

**ARRÊTÉ DU maire**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_**  
**2023\_0569\_CC**

**ABROGE ARRÊTÉ N°AR\_**  
**2023\_0495\_CC**

**MISE EN SECURITE - PROCEDURE**  
**D'URGENCE**  
**DE L'HABITATION SITUÉE 36 RUE**  
**ALFRED ROSSEL COMMUNE DELEGUEE**  
**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, R511-1 à R511-13;

Vu l'arrêté n°AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° 2023 n°AR\_2023\_0211\_CC ;

Vu le rapport, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 30/01/2023, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il ressort du rapport suscité que des pierres de la façade menacent de s'effondrer dans la cour voisine;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des usagers empruntant les espaces situés en contrebas du bâtiment ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Cet arrêté abroge l'arrêté n°2023\_0495\_CC de mise en sécurité de l'habitation située 36 rue Alfred Rossel sur la commune de Cherbourg-Octeville.

**Article 2**

M. et Mme THOORIS Frédéric et Sophie domiciliés 42 rue Mauquet de la Motte, 50700, VALOGNES ;  
Mme DA SILVA Maria et Mr COUPEY domiciliés 15 route des Monts, 50340, HELLEVILLE ;  
M. et Mme PAPLORAY Vincent et Caroline domiciliés 193 impasse de la Gare, 14130, QUETTEVILLE ;  
Mme VASSELIN Jennifer domiciliée 15 La Rue, 50330, MAUPERTUS SUR MER ;  
M. et Mme LECARPENTIER-FLEURY Maxime et Audrey domiciliés 6 rue des Ecotais, 35200, RENNES ;  
M. PHILIPPE Alexandre domicilié 5 rue Malherbe, 50700, YVETOT BOCAGE ;  
Mme PINGEON Murielle domiciliée 100 rue Aristide Briand, 61200, ARGENTAN ;  
M. et Mme LECESNE Sylvain et Florence, 11 résidence les Alouettes, rue de la Moignerie, 50110, CHERBOURG-EN-COTENTIN ;

Copropriétaires de l'habitation sise 36 rue Alfred Rossel sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin, sur la parcelle cadastrée AC 41,

sont mis en demeure d'effectuer, dans un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté :  
- Sécuriser l'accès à la cour intérieur du 38 rue Alfred Rossel attenant au mur de la propriété précitée.

sont mis en demeure d'effectuer, dans un délai d'1 mois à compter de la

- Reboucher tous les trous dans la maçonnerie afin d'éviter des nouvelles chutes de pierres.

### **Article 3**

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

### **Article 4**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et à l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 5**

Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la ville, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services municipaux tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Pour sécuriser la notification, le présent arrêté sera en outre affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie déléguée de Cherbourg-Octeville, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 7**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Manche.

### **Article 8**

Le présent arrêté est transmis au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétent en matière d'habitat.

### **Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

### **Article 10**

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**PUBLIÉ LE**

**08 FEV. 2023**

Cherbourg-en-Cotentin,

le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
**L'Adjoint délégué**  
**Pierre-François LEJEUNE**

